

*Déclarations de ministres*

espérer que le premier ministre (M. Mulroney) voudra à l'avenir faire preuve de la même courtoisie envers le chef de l'Opposition (M. Turner) avant de faire des déclarations au sujet du libre échange à la télévision nationale.

L'Opposition se félicite de l'initiative que le solliciteur général a prise de réformer les politiques gouvernementales de sécurité. Mon collègue de York-Centre, ex-solliciteur général, a parlé à diverses reprises de la nécessité de revoir les politiques gouvernementales de sécurité. On peut même dire que c'est probablement le député de York-Centre (M. Kaplan) qui a mis en branle l'examen et la réforme dont nous sommes maintenant saisis. Les réformes qui nous sont présentées aujourd'hui couronnent à certains égards les importantes réformes entreprises dans le courant de la décennie par le gouvernement libéral précédent. C'est ainsi que la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité, qui a réformé notre service de sécurité, nous a donné une définition beaucoup plus précise de ce qui constitue une menace à la sécurité du Canada.

● (1510)

D'après cette définition il s'agit d'abord d'espionnage ou de sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts ainsi que des activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage; ensuite, des activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou qui comportent des menaces envers quiconque; troisièmement, les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger; et quatrièmement, les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement.

Le projet de loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement Trudeau en 1983, qui fait à l'heure actuelle l'objet d'un examen approfondi par le comité de la justice et du Solliciteur général, est une autre réforme libérale qui influe beaucoup sur cette nouvelle politique en matière de sécurité. En fait, ce projet de loi est à la base de cette nouvelle politique, puisqu'on adopte la même définition des renseignements pouvant être jugés confidentiels.

En vertu de la politique annoncée par le solliciteur général (M. Beatty), des renseignements peuvent être protégés, s'ils tombent dans l'une des catégories suivantes: La défense nationale, les affaires internationales, la sécurité nationale, les documents confidentiels du Cabinet, les affaires fédérales-provinciales et certains intérêts économiques du Canada.

Bien entendu, la Charte canadienne des droits et libertés a été la principale réforme mise en oeuvre par l'ancien gouvernement libéral. On a dû tenir compte de la Charte dans l'élaboration de la nouvelle politique en matière de sécurité, pour ce qui est des droits des gens concernés. Il faut se rappeler que les

Canadiens ont maintenant la liberté de conscience et de religion; la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication; la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association. Les fonctionnaires du ministère du solliciteur général m'informent qu'à leur avis, ce nouveau programme est compatible avec la Charte et avec le rapport du comité sur les droits à l'égalité. Nous, députés de l'Opposition, allons certes surveiller de près la façon dont le gouvernement applique ce programme.

Comme l'a signalé le solliciteur général, le programme actuel d'habilitation de sécurité remonte à 1956: il est donc presque aussi vieux que moi. La directive du Cabinet n° 35, qui régit le processus de filtrage de sécurité, remonte à 1963. En fait, le programme de 1956, que ces nouvelles initiatives visent à remplacer, insiste sur la nécessité d'apposer des scellés de cire pour protéger les documents secrets en transit. Maintenant que les messages chiffrés sont acheminés à très grande vitesse par des moyens électroniques, le programme d'habilitation de sécurité est de toute évidence aussi désuet que la définition générale de la pornographie que donne le nouveau projet de loi du ministre de la Justice.

Il est clair que l'ancienne méthode est maintenant dépassée. A l'heure actuelle, une masse gigantesque de documents est protégée et le nombre des demandes d'habilitation de sécurité pour les fonctionnaires et les contractuels du gouvernement fédéral dépasse l'entendement. En 1982, le nombre des fonctionnaires qui ont fait l'objet de vérifications de sécurité atteignait 76,000. Au cours de la dernière année financière, leur nombre a été réduit à 69,000. Selon les fonctionnaires du ministère du solliciteur général, la nouvelle politique devrait réduire de 25 à 30 p. 100 le nombre des demandes d'habilitation de sécurité. Dans certains ministères, à ce qu'on m'a dit, la proportion pourrait être encore plus élevée. S'il en est ainsi, le changement est bienvenu.

L'ancienne politique, du seul point de vue des frais, constituait un lourd fardeau pour le Trésor fédéral. On m'a dit qu'une enquête courante sur le terrain pour l'obtention d'une habilitation de sécurité pouvait coûter entre \$1,500 et \$4,000. Compte tenu du nombre de personnes qui devaient faire l'objet d'habilitation de sécurité, il est évident que l'ancien programme n'était pas efficace, en plus de coûter très cher.

Encore une fois, au sujet de la réduction du nombre des demandes d'habilitation de sécurité, nous, députés de l'Opposition officielle, allons dorénavant surveiller de près la situation pour nous assurer que le nouveau programme obtient bien le résultat désiré.

En terminant, je tiens encore une fois à remercier le solliciteur général de m'avoir fourni d'avance un exemplaire de sa déclaration. Nous nous réjouissons de cette initiative du solliciteur général. C'est l'aboutissement d'une démarche entreprise il y a un certain nombre d'années. Nous reconnaissions tous que le régime actuel est insatisfaisant et nous avons hâte que le gouvernement mette en oeuvre la nouvelle politique que le solliciteur général a annoncé aujourd'hui.